

Arret de paiement et conséquences...

Par bibia, le 25/02/2012 à 09:13

Bonjour,

Suite à une accumulation des crédits, je me retrouve en situation financière suivante :

- 1 crédit auto chez Sorefi (eché 170e/fin2013)
- 1 crédit à la conso chez Finaref (éché 240e/fin2015)
- 1 crédit (conso) à ma banque, populaire occitane.(200e/fin 2015)

A ce jour, je suis jours de mes rembourssements

D'autres parts, suite à des impayés de loyers, et suite à une décision de justice (aménagement de la dette sur 2 ans, depuis déc 2011), je paie 300 euros du loyer, lequel est de 570 euros.

En résumé, je rembourse donc 1480 euros. En prenant en compte les charges d'électricité et autres frais (découvert....), je me retrouve avec plus de charges que de recettes (un seul revenu salarié de 1745 euros).

Je souhaite éviter le dossier de surendettement, pour le moment... et souhaite voir si est possible d'arreter de payer.

Ma question:

Si je ferme le compte de la banque populaire, sans finir de payer, et si j'arrette de payer les autres crédits, à quoi devrais-je m'exposer?

Peuvent-il me faire des saisies sur salaires ? Est se que je serai interdits bancaire? dans quel cadre de procédure dois je m inscrire pour éviter des poursuites?

Je vous remercie par avance pour vos lumières...
Julien.

Par amajuris, le 25/02/2012 à 11:13

bir,

si vous arrêter de payer vous vous exposez d'abord à des relances amiables puis vos créanciers vont demander à un juge de délivrer une injonction de payer qui permettra à l'huissier de faire des saisies.

donc réfléchissez avent de cesser de payer , encore une fois quand on emprunte on s'engage à rembourser.

cdt

Par Ales, le 25/02/2012 à 23:28

De plus à partir du moment où ceux-ci vous enverrons une lettre de mise en demeure, vous aurez des intérêts à payer en plus.

Pour votre salaire ils ne pourront pas le saisir parce que c'est interdit, mais au final les huissiers viendront chez vous saisir vos biens pour rembourser vos dettes.

Le mieux est de ne pas provoquer vos créanciers.

Par amajuris, le 26/02/2012 à 12:36

ales,

un salaire est saisissable il existe même une procédure spéciale de saisie sur rémunérations.

Par Ales, le 26/02/2012 à 13:09

Sous réserve des créances "alimentaires" en effet.